



Nomination d'un délégué auprès du conseil intercommunal du syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral Neuchâtelois

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Le 11 février 2021, le conseil intercommunal du syndicat du syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL) a modifié le règlement du syndicat afin de correspondre à la loi sur les communes (LCO), du 21 décembre 1964, ce qui implique aujourd'hui de désigner la délégation laténienne.

2 Développement

La modification a mis en conformité le règlement avec les articles 73 et 77 de la loi sur les communes, qui privent dorénavant les communes de la possibilité de se faire représenter par des conseillers communaux simultanément auprès des législatifs et des exécutifs des syndicats intercommunaux.

Composition du conseil intercommunal

Art. 3.5 ¹Le Conseil intercommunal est élu au début de chaque période administrative et pour toute la durée de celle-ci.

²Il se compose d'un.e représentant.e par commune membre, soit :

- a. D'un conseiller communal en charge désigné par les Conseils communaux de chacune des communes membres.
- b. Lorsqu'un membre du Conseil communal d'une commune membre siège au comité exécutif, d'un conseiller général ou d'un électeur communal désigné par les Conseils généraux des communes membres.

Composition du syndicat intercommunal

Art. 3.16 ¹Le Comité exécutif se compose de 5 conseillers communaux en charge désignés par les Conseils communaux des communes membres dont l'un vient de la Ville de Neuchâtel et un second du prestataire dans le cas où le mandat n'est pas attribué à la Ville de Neuchâtel.

La commune de La Tène siégeant au comité de direction depuis le 11 février 2021, par le conseiller communal Heinz Hoffmann, il convient donc de désigner un nouveau délégué auprès du conseil intercommunal.

3 Conclusion

Au vu du développement ci-dessus, le Conseil communal vous demande de bien vouloir désigner la délégation laténienne auprès du conseil intercommunal du syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois en nommant un délégué.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 15 février 2021

LE CONSEIL COMMUNAL